

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1240

26 avril 2016

SOMMAIRE

20140826 Holding S.à r.l.	59492	Poseidon Entreprises S.à r.l.	59520
A7 Rent	59494	Prestinvest Holding S.A.	59520
A.E.F Junghof S.à r.l.	59492	Puilaetco Dewaay Selection	59517
Altaia Capital	59492	Sarasino Soparfi S.A.	59480
AMP Capital Investors (IDF III JPY No. 1) S.à r.l.	59493	Secapital S.à.r.l.	59480
AMP Capital Investors (IDF III JPY No. 2) S.à r.l.	59493	Securybat Sàrl	59475
Andbank Asset Management Luxembourg ..	59493	SMS Global Holdings S.à r.l.	59477
Architectural Supplies S.à.r.l.	59494	Societas I Nr.1 S.A.	59479
Axe Real Estate S.A.	59494	Société de Participation Indane S.A.-SPF	59477
Bad Colberg S.à r.l.	59511	Société Européenne de Communication Sociale	59478
BRW Holdings S.à r.l.	59495	Soparfi MT 2014/490	59479
BRW Investment S.à r.l.	59495	Soudinvest SA	59480
Chrono Star International Participations		Spizbay	59490
Groupe Franck Muller S.à r.l.	59495	Spizbay Sàrl	59490
Cidron Danube S.à r.l.	59498	Stimalux S.à r.l.	59481
COHEN & Co.	59497	Synergie Real Estate	59480
Compagnie Financière de Belmont S.A.société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF	59497	TDV Sàrl	59484
ContourGlobal Spain Holding S.à r.l.	59496	Tele 2 Europe S.A.	59486
ContourGlobal Terra 2 S.à.r.l.	59496	Tele2 Finance Luxembourg S.à r.l.	59482
ContourGlobal Terra 3 S.à.r.l.	59496	Telenet Finance Luxembourg II S.A.	59474
ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l.	59497	The Four Plus (Luxembourg) S.A.	59518
One 2 One S.à r.l.	59520	Unitex Investment Corporation S.A.	59488
Onvest S.A.	59519	Valon S.A.	59490
PC Klinik Sàrl	59520	Vasta S.A.	59489
PC Klinik Sàrl	59520	Wheelerdale Corporation N.V.	59490
		Wheelerdale Corporation S. à r.l.	59490

Telenet Finance Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 156.414.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of December
Before Us Maître Jacques Victor Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Stichting Telenet Finance Luxembourg II, a company organized and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at 200, Prins Bernhardplein, NL-1097 JB Amsterdam the Netherlands, registered under number 51101289 (the Parent),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

A copy of said power of attorney, having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The Parent is the sole shareholder of the Luxembourg public limited company (*société anonyme*) existing under the name Telenet Finance Luxembourg II S.A. having its registered office at 2, rue Peterelchen, L-2370 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 156414 and having a share capital amounting to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) (the Company), incorporated on October 28, 2010 by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations*, number 2642, on December 2, 2010.

- the subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into one thousand (1,000) shares, having a par value of thirty-one euro (EUR 31) each, all subscribed and fully paid up.

- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company and to put the Company into liquidation as of the date of this deed;

- full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandates;

- the sole shareholder of the Company has decided to appoint I.L.L. Services S.à r.l. having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, as liquidator; and

- the sole shareholder of the Company has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform its duties, including:

a) the power to make advances on the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) in accordance with article 148 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

b) the powers set out in articles 144 and following the Law;

c) the power to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders of the Company;

d) the power to do all actions and sign all documents and agreements necessary in order to prepare and adopt the annual accounts of the Company (including annual accounts of previous years), to submit them to the Company's shareholders for approval and to do all actions and sign all documents and agreements necessary to file them with the Luxembourg Register of Commerce and Companies;

e) the power to, under the liquidator's sole responsibility, delegate some of his powers, for specific and defined operations or tasks, to one or several persons or entities; and

f) the power to represent and legally bind the Company, in any case, *vis-à-vis* third parties by the liquidator's sole signature.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting Telenet Finance Luxembourg II, une société organisée en vertu des Pays-Bas, ayant son siège social au 200, Prins Bernhardplein, NL-1097 JB Amsterdam the Netherlands, enregistrée sous le numéro 51101289 (la Société Mère), ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La Société Mère est l'associé unique de la société anonyme luxembourgeoise existant sous la dénomination Telenet Finance Luxembourg II S.A. ayant son siège social au 2, rue Peternelchen, L-2370, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 156414 et ayant un capital social s'élevant à trente et un mille euros (EUR 31.000) (la Société); constituée le 28 octobre 2010 suivant acte reçu par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2642, le 2 décembre 2010.

- le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un euros (EUR 31.000) représenté par mille (1,000) parts sociales, ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune, entièrement libérés.

- l'associé unique de la Société a décidé de liquider la Société et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte;

- pleine décharge est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

- l'associé unique de la Société a décidé de nommer I.L.L. Services S.à r.l, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme liquidateur; et

- l'associé unique de la Société a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission, en ce compris:

a) le pouvoir de faire des avances sur le boni de liquidation conformément à l'article 148 de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

b) les pouvoirs exposés aux articles 144 et suivants de la Loi;

c) le pouvoir de conclure tous les actes et d'effectuer toutes les opérations, en ce compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des associés de la Société;

d) le pouvoir d'entreprendre toutes les actions et de signer tous les documents et contrats nécessaires afin de préparer et d'adopter les comptes annuels de la Société (en ce compris les comptes annuels des années précédentes), les remettre aux associés de la Société pour approbation et entreprendre toutes les actions et signer tous les documents et contrats nécessaires afin de les enregistrer au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

e) le pouvoir, sous la responsabilité unique du liquidateur, de déléguer certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes ou entités pour des opérations ou tâches définies et spécifiques; et

f) le pouvoir de représenter et d'engager juridiquement la Société, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît et comprend la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31627. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016067664/102.

(160030158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Securybat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 102.809.

L'an deux mille seize, le quatre février.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1. Monsieur Joël BAEHR, responsable d'agence, né le 5 juin 1968 à Hayange (France), demeurant à F-57970 Elzange, 15, rue du Moulin;

2. Monsieur Jessy BAEHR, employé, né le 9 avril 1996 à Hayange (France), demeurant à F-57100 Thionville, 36, rue du Ruisseau.

Le prénommé sub 1. est le seul et unique associé de «SECURYBAT SARL» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L3425 Dudelange, 25, rue Nic Biever, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.809, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 2 mars 2005 numéro 185.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, appartenant à l'associé unique, Monsieur Joël BAEHR, prénommé.

Lequel comparant sub 1. représentant l'intégralité du capital social, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Cession de soixante-seize (76) parts sociales de la Société de Monsieur Joël BAEHR à Monsieur Jessy BAEHR;
2. Transfert du siège social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare consentir à la cession de parts sociales suivante:

1. - l'associé unique Monsieur Joël BAEHR, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante-seize (76) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «SECURYBAT SARL» à Monsieur Jessy BAEHR, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix de cession convenu entre parties, somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Le cessionnaire de la prédite cession de parts, Monsieur Jessy BAEHR, prénommé, déclare parfaitement connaître les statuts de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société. Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts lui cédées à partir de ce jour.

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la société à responsabilité limitée SECURYBAT SARL appartiennent dorénavant aux associés comme suit:

1. Monsieur Joël BAEHR, préqualifié, vingt-quatre parts	24 parts
2. Monsieur Jessy BAEHR, préqualifié, soixante-seize parts	<u>76 parts</u>
TOTAL: cent parts	100 parts

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Joël BAEHR, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société SECURYBAT SARL déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés suite à la prédite cession de parts sociales décident de transférer le siège social de la Société à L-4394 Pontpierre, 2, rue de l'Ecole et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société.

Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mondercange.».

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Joël Baehr, Jessy Baehr, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 février 2016. Relation: EAC/2016/3357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016067630/71.

(160030283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

SMS Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.773.

En date du 3 février 2016, l'associé unique de la Société a pris acte des décisions suivantes:

- Démission de Cédric Bradfer de son poste de gérant de catégorie B avec effet au 3 février 2016;
- Election de Constanze Schmidt, née le 8 novembre 1976 à Gardelegen, Allemagne, et résidant professionnellement au 6D route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B avec effet au 3 février 2016, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2016067639/13.

(160029940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Société de Participation Indane S.A.-SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 48.148.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NEDAMO CONSOLIDATED S.A - SPF, une société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 48 051, établie et ayant son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (ci-après l'«Actionnaire Unique»), ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 28 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SOCIETE DE PARTICIPATION INDANE S.A - SPF, société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 48 148, établie et ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L-1227 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 Juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 436 du 05 Novembre 1994.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 845 du 02 avril 2014.

- Que le capital social de la Société est fixé à cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros (177.599,- EUR) représenté par deux mille trois cents (2.300) actions avec une valeur nominale de cinquante et un euro et treize cents (51,13- EUR);

- Que l'Actionnaire Unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi le 28 décembre 2015, par la société SER.Com S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats.
- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation» la société SER.Com S.à r.l, précité.
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 3, rue Belle- Vue, L-1227 Luxembourg

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 07 janvier 2016. 2LAC/2016/407. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067641/64.

(160030291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Société Européenne de Communication Sociale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 40.377.

Extrait de la consultation écrite des associés du 10 août 2015

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Lou SIWECK, demeurant professionnellement à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, de sa fonction de membre du conseil de gérance, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Jean-Lou SIWECK, Monsieur José Manuel DIAS CAMPINHO demeurant professionnellement à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, en tant que membre du conseil de gérance, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

WISELER-SANTOS LIMA Isabel, Membre, Président

ELVINGER Robert, Membre, Vice-Président

BELMIRO Narino, Membre, Vice-Président

SILVA Antonio, Membre PECKELS Paul, Membre

FERNANDES Rui, Membre

HEVER Robert, Membre

DIAS CAMPINHO José Manuel, Membre

Extrait du conseil de gérance du 11 septembre 2015

Les membres du Conseil de gérance prennent acte de la démission de Monsieur Luc WAGNER de son poste de gérant journalier avec effet au 15 septembre 2015.

En vertu de l'article 10 des statuts, le conseil de gérance décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur DIAS CAMPINHO José Manuel à compter du 15 septembre 2015. Celui-ci portera le titre de Gérant.

Pour extraits conformes

Référence de publication: 2016067642/29.

(160030270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Societas I Nr.1 S.A., Société Anonyme,
(anc. Soparfi MT 2014/490).**

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 189.745.

Im Jahre zweitausend und sechzehn, am zwanzigsten Januar.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft SOPARFI MT 2014/490, mit Sitz in L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Martine Decker, Notar mit dem Amtssitz in Hesperange, am 14. August 2014, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2930 vom 14. Oktober 2014.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Régis Galiotto, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zur Schriftführerin Frau Solange Wolter-Schieres, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Christian König, beruflich ansässig in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. - Der vertretene Aktieninhaber und die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben vom Bevollmächtigten des Aktieninhabers, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmacht bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben eingestrichelt zu werden.

II. - Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass alle ausgegebenen dreihundertzehn (310) Namensaktien bei der außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Generalversammlung regelrecht zusammengesetzt ist und über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, beschließen kann.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

Änderung des Gesellschaftsnamens

Sodann trifft die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Einziges Beschlusses

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftsnamen der SOPARFI MT 2014/490 in Societas I Nr.1 S.A. abzuändern und dementsprechend Artikel eins der Satzung neuzufassen um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung Societas I Nr.1 S.A.“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. GALIOTTO, S. WOLTER, C. KÖNIG und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3090. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 16. Januar 2016.

Référence de publication: 2016067646/44.

(160029876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Synergie Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 182.595.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la société, à savoir SYNERGIE INVESTMENT, a cédé, en date du 16 février 2016, les 402,500 parts sociales qu'il détenait en faveur de:

- HB COLLECTOR, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B203169.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Pour SYNERGIE REAL ESTATE

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016067614/16.

(160030346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Sarasino Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7651 Heffingen, 8, Hannert der Kiirch.

R.C.S. Luxembourg B 129.744.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067625/10.

(160030098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

—
Version rectifiée

Remplacement dépôt L160024580 du 09/02/2016

Les statuts coordonnés au 25/01/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/02/2016.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016067628/14.

(160029718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Soudinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.761.

—
L'an deux mille seize,

Le dix février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Serdar BEKTAS, gérant, né le 10 février 1977 à Ortakoy (Turquie), demeurant à F-57320 Bouzonville, 2, rue de l'Ecole.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant est le seul actionnaire de la société anonyme «SOUDINVEST S.A.» (la «Société»), dont le siège social se situe à L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 176 761, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 5 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1433 du 17 juin 2013.

Ceci exposé, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, a déclaré se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article quatre (4) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le commerce local, intracommunautaire et à l'exportation en gros et demi-gros de toutes marchandises et matières premières locales, intracommunautaire et d'importation. La société a en particulier pour objet le commerce de consommables et d'outillages dans le secteur de la soudure industrielle.

Elle a également pour objet la fabrication, le montage, l'entretien et la réparation de constructions métalliques de tout genre et l'exécution de tous les travaux de serrurerie, de chaudronnerie, de tuyauterie, de ferronnerie et de soudage.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur et s'entend par là se prévaloir du régime «SOPARFI» en vigueur au Luxembourg.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ huit cents euros (EUR 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BEKTAS, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 février 2016. Relation: EAC/2016/3842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 février 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016067648/53.

(160029952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Stimalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5513 Remich, 11, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 180.368.

L'an deux mille seize,

Le trois février,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Monsieur Richard ALEO, employé privé, né Morhange (France) le 18 octobre 1968, demeurant à L-5513 Remich, 11, rue du Bois,

représenté par Maître Michel VALLET, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 70, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée «STIMALUX S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 9, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le

numéro B180 368, constituée suivant acte reçu par Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 19 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2788 du 7 novembre 2013.

Ceci exposé, l'associé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-8287 Kehlen, 9, Zone Industrielle, vers L-5513 Remich, 11, rue du Bois, et de modifier par conséquent l'article deux (2), premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter l'activité de désamiantage à l'objet social de la Société afin et de modifier par conséquent l'article trois (3), premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa premier.** La Société a pour objet la maintenance sur tout type de tuyauterie et le calorifugeage ainsi que tous travaux de désamiantage.»

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Cora PADOAN, épouse ALEO, demeurant à L-5513 Remich, 11, rue du Bois, de ses fonctions de gérante et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérant unique de la Société, pour une durée indéterminée: Monsieur Richard ALEO, préqualifié.

Le gérant unique a le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate, aux fins de notification au Registre de Commerce et des Sociétés, que la résidence de l'associé et gérant unique, Monsieur Richard ALEO, a été transférée à L-5513 Remich, 11, rue du Bois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ huit cent cinquante euros (850.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VALLET, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2016. Relation: EAC/2016/3492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 février 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016067653/57.

(160029663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Tele2 Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 17.700.000,00.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 112.873.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of the month of December,
Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand- Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Tele2 Luxembourg AB, a private limited liability company (Publikt Aktiebolag), incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at 62, Stockholms län, SE - 16494 Kista, Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office (Bolagsverket) under number 556304-7025,

Here duly represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, with full power of sub-delegation, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Tele2 Finance Luxembourg", a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade Register under number B 112.873 (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand-Duchy of Luxembourg, on 20 December 2005, published in the Official gazette (*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*) number 554 of 16 March 2006. The articles of association of the Company have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 3 April 2013, published in the Official gazette number 1904 on 7 August 2013.

II. The share capital of the Company currently amounts to seventeen million seven hundred thousand Swedish Krona (SEK 17,700,000), represented by seventeen thousand six hundred ninety-nine (17,689) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") with a par value of one thousand Euro (SEK 1,000) each and eleven (11) mandatory redeemable preferred share (hereinafter the "MRPS") with a par value of one thousand Euro (SEK 1,000) each.

Therefore, the Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to clarify the second paragraph of article 6.7 of the articles of association of the Company relating to the mandatory redemption period of the MRPS, in order to remove any ambiguity. Indeed, the initial intention of the shareholders upon issuance of the MRPS was to state that the MRPS shall be mandatorily redeemed on the fifth (5th) anniversary of the date of the issuance, as set out in the denomination of these kind of preferred shares.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the second paragraph of article 6.7 of the Articles, which shall henceforth read as follow:

"MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Company shall redeem all the MRPS consequently issued upon the expiry of a five (5) years period as from the date on which the MRPS are issued;

(ii) in any circumstances whatsoever and at any time, the holder of MRPS is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its MRPS;

(iii) the redemption of the MRPS can only be made by means of sums available for distribution (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose. [...]"

The other paragraphs of article 6.7 remain unchanged.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, at the office of the undersigned notary, on the day stayed above.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his surname, name, registered office and registration number, the party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Tele2 Luxembourg AB, une société à responsabilité limitée (Publikt Aktiebolag), existant sous les lois de Suède, ayant son siège social à 62, Stockholms län, SE - 16494 Kista, Stockholm, Suède, enregistrée au Bureau Suédois d'Enregistrement des Sociétés (Bolagsverket), sous le numéro 556304-7025,

Ici dûment représentée par Mme. Sofia Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société «Tele2 Finance Luxembourg», une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.873 (la «Société»), constituée suivant un acte notarial par devant Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 16 mars 2006. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1904 en date du 7 août 2013.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à dix-sept millions sept cent mille couronnes suédoises (17.700.000 SEK) représenté par dix-sept mille six cent quatre-vingt-neuf (17.689) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») ayant une valeur nominale de mille couronnes suédoises (1.000 SEK) chacune et onze (11) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (ci-après les «MRPS») ayant une valeur nominale de mille couronnes suédoises (1.000 SEK) chacune.

En conséquence, l'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 6.7 des statuts de la Société afin d'éliminer toute ambiguïté concernant la période de rachat obligatoire des MRPS. En effet, l'intention première des actionnaires au moment de l'émission des MRPS était d'établir que les MRPS doivent être obligatoirement rachetés au cinquième (5^{ème}) anniversaire de la date d'émission, comme cela est indiqué dans la terminologie de ce type de parts préférentielles.

Deuxième résolution

Conformément à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier deuxième paragraphe de l'article 6.7 des Statuts, afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«Les MRPS sont rachetables sous les conditions suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera tous les MRPS alors émis à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle les MRPS sont émis;

(ii) en toute circonstance et à tout moment, le détenteur des MRPS pourra demander (en une seule fois ou à de multiples reprises) par écrit à la Société de racheter tout ou parties des MRPS;

(iii) le rachat des MPRS peut uniquement se faire si la Société a suffisamment de fonds disponibles pour la distribution (fonds distribuables, y inclus la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société suite au paiement de prime d'émission) ou sur réalisation de bénéfice fait suite à de nouvelles émissions faites dans l'optique d'un rachat. [...].»

Les autres paragraphes de l'article 6.7 restent inchangés.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, connue du notaire par sa dénomination, siège social et numéro d'enregistrement, ladite partie signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016067665/113.

(160029955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

TDV Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.754.

L'an deux mil seize, le cinq février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. WELLS S.C, société civile de droit luxembourgeois, dont le siège est établi à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 5.701, propriétaire de deux-cent-cinquante (250) parts sociales, et

2. CARLEETA INVESTMENTS S.C, société civile de droit luxembourgeois, dont le siège est établi à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 5.699, propriétaire de deux-cent-cinquante (250) parts sociales,

ici représentés par Melle Christine STUMPERT, employée privé, née le 24 juin 1983 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 29 janvier 2016, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte après avoir été signée ne variatur par les comparants et le Notaire.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, sont les associés de la société à responsabilité limitée «TDV, S.à r.l.», ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 du 10 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 76.754.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Seconde résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de mille cent euros (1.100.-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signés: C. STUMPERT, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 février 2016. Relation: 2LAC/2016/3072. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067680/63.

(160030185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

In the year two thousand fifteen on the twenty-second day of the month of December,
Before the undersigned Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company (société anonyme) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name “TELE 2 EUROPE S.A.” (the “Company”), with registered office at 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 56.944. The Company has been incorporated following a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 7 November 1996, published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) number 54 of 5 February 1997, lastly amended pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 4 February 2011, published in the Official gazette number 907 on 5 May 2011.

The general meeting is opened under the chairmanship of Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange (the “Chairman”);

The Chairman designates as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange and as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange;

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them, are shown on an attendance list signed by their proxyholder, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed, ne varietur, will be registered with the deed.

II. Pursuant to the attendance list, the whole share capital of the Company is represented in this extraordinary general meeting.

III. The present meeting can validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Clarification provided in the section of the English version of the articles of association of the Company, relating to the mandatory redemption period of the mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”);

2. Subsequent amendment of the fifth (5th) paragraph of article 6 in the English version of the articles of association of the Company, in order to reflect the above;

3. Miscellaneous.

After having discussed on the above items, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to clarify the English version of the articles of association of the Company in the section relating to the mandatory redemption period of the MRPS, in order to remove any ambiguity and to align it with the French version. Indeed, the initial intention of the shareholders was to state that the MRPS shall be mandatorily redeemed on the fifth (5th) anniversary of the date of the issuance, as reflected in the French version since their issuance.

Second resolution

Consequently, the meeting resolves to amend the English version of the fifth paragraph of article 6 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follow:

“All MRPS are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the MRPS can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Company shall redeem all the MRPS consequently issued upon the expiry of a five (5) years period as from the date on which the MRPS are issued;

(ii) in any circumstances whatsoever and at any time, the shareholder of MRPS is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its MRPS; [...]"

The other paragraphs of article 6 remain unchanged, as well as the entire article 6 of the French version of the articles of association of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «TELE 2 EUROPE S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à 7, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.944. La Société a été constituée selon un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 54 en date du 5 février 1997, dernièrement modifié par un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 907 en date du 5 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange (le «Président»);

Le Président a désigné comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Pétange et comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Pétange;

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par ceux-ci sont montrés sur la liste de présence signée par leur mandataire, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, seront enregistrés avec le présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à cette assemblée générale extraordinaire.

III. La présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Clarification apportée à la version anglaise des statuts de la Société concernant la période de rachat obligatoire des actions privilégiées obligatoirement rachetable (les «APOR»);

2. Modification du 5^{ème} paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter la résolution prise en exécution du point précédent;

3. Divers.

Après avoir discuté des points mentionnés à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée, à l'unanimité, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clarifier la version anglaise de la section des statuts de la société relative à la période de rachat obligatoire des APOR, afin de lever toute ambiguïté et de l'aligner avec la version française. En effet, l'intention initiale de l'actionnaire unique était d'établir que les APOR doivent être obligatoirement rachetées au bout du cinquième (5^{ème}) anniversaire de leur date d'émission, comme cela est reflété dans la version française depuis leur émission.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier la version anglaise du cinquième paragraphe de l'article 6 des statuts de la société, afin d'avoir désormais la teneur suivante:

“All MRPS are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the MRPS can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable

funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever, the Company shall redeem all the MRPS consequently issued upon the expiry of a five (5) years period as from the date on which the MRPS are issued;

(ii) in any circumstances whatsoever and at any time, the shareholder of MRPS is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its MRPS; [...].

Les autres paragraphes de l'article 6 de la version anglaise des statuts de la Société restent inchangés, de même que l'intégralité de l'article 6 de la version française.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016067683/128.

(160029956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Unitex Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.315.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A.», ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Adolphe, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 71315, constituée suivant acte notarié du 11 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 830 du 9 novembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 234 du 4 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludovic KELTERBAUM, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 18 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de l'année suivante».

2. Disposition transitoire pour l'exercice en cours commencé le 1^{er} avril 2015 pour le clôturer au 31 décembre 2015.

3. Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée générale se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.30 heures».

4. Suppression des alinéas de l'article 5 concernant le capital autorisé.

5. Divers

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la Société afin qu'à l'avenir l'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 18 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 18. (Premier alinéa). «L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.»

L'assemblée constate en même temps, que l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2015 se terminera le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de l'adapter à la modification de l'année sociale ci-avant intervenue, pour la tenir dorénavant le premier jeudi du mois de juin à 10.30 heures.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 15. (Premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à 10.30 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les alinéas de l'article 5 concernant le capital autorisé.

En conséquence l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à deux millions huit cent mille euros (EUR 2,800.000.-), représenté par vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune et entièrement libérée.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, L. KELTERBAUM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31077. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016067706/76.

(160030236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Vasta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 32.234.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2016

L'assemblée accepte la démission au poste d'administrateur de catégorie A, avec effet au 18 janvier 2016, de Monsieur Marc BOLAND.

Pour avis sincère et conforme
Référence de publication: 2016067711/11.
(160029754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Valon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 63.143.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Le dépôt L160028478 doit être modifié comme suit:
Monsieur Antoine WIDEHEN, domicilié professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé administrateur avec effet au 1^{er} février 2016.

Luxembourg.
Pour: VALON S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2016067710/17.
(160030313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Spizbay Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Spizbay).**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.564.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2016.
Pour la société
Anja HOLTZ
Le notaire

Référence de publication: 2016067714/13.
(160029882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

Wheelerdale Corporation N.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 174.591.

Wheelerdale Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 174.591.

—
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of January.
Before Us Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

THE UNITED TRUST COMPANY N.V., a company organized under the laws of Curacao and with office address at Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Willemstad, Curacao,

here represented by Mr. Sinan SAR, company director, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that THE UNITED TRUST COMPANY N.V., (the Sole Shareholder), is the sole holder of all (100%) shares of Wheelerdale Corporation S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its corporate seat at 5, avenue Gaston Diderich, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B

174.591 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated December 19th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 593, on March 11th, 2013.

Thereupon, the appearing party requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amendment of Article 2.2. of the Articles of Association of the Company to state the following:

“ **2.2.** The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company or person, including individuals. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.”

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sept janvier.

Pardevant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

THE UNITED TRUST COMPANY N.V., ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Willemstad, Curacao Curaçao,

ici représentée par Monsieur Sinan SAR, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer ce qui suit:

I. que THE UNITED TRUST COMPANY N.V., (l'Associé Unique), est l'unique détenteur de toutes (100%) les parts sociales de la société Wheelerdale Corporation S.à r.l. ayant son siège social à 5, avenue Gaston Diderich, L-1420, Luxembourg, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.591, constituée suivant acte reçu par le Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 593, le 11 mars 2013 (la Société).

Ces faits exposés, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'enregistrer que:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'article 2.2 des statuts de la Société afin de lire:

« **2.2.** La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des billets, obligations et titres obligataires et tout type de titres de créance et/ou de titres de participation. La Société peut prêter des fonds, en ce compris ceux provenant de n'importe quels emprunts et/ou émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également accorder des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées et de toute autre société ou personne, y compris des individus. La Société pourra de plus gager, transférer ou grever tout ou partie de ses actifs ou créer d'autres types de garanties y relatives.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Sar, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 février 2016. Relation: EAC/2016/2970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016067723/81.

(160030237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

20140826 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.708.

Monsieur Philipp LEDERER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

20140826 Holding S.à r.l

Référence de publication: 2016067740/18.

(160030259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

A.E.F Junghof S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.206.

EXTRAIT

En date du 08 février 2016, l'actionnaire de la Société a décidé de nommer M Jonathan Givelin, né en date du 26 Février 1971 à Cambridge, Grande-Bretagne, résidant professionnellement au 2601-02, 26F, Millenium City 3, 370 Kwun Tong Road, Kowloon, Hong Kong, en tant que gérant B de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067752/15.

(160030383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Altaia Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 199.706.

Extrait du contrat de cession de parts de la société en date du 20 octobre 2015

EuroAltum Credit Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent (12 500) euros et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sur le numéro B 191.777, a transféré six mille deux cent cinquante (6 250) parts sociales détenues dans la société à Cormoran Partners, S.L., une société de droit espagnol

ayant son siège social au Calle Pedro Asua 69, 01008 Vitoria-Gasteiz, en Espagne et immatriculée auprès du Registro Mercantil de Araba/Alava sous le numéro B86617412.

Les parts sociales de la société sont désormais réparties comme suit:

- EuroAltum Credit Luxembourg S.à r.l., 6 250 parts sociales;
- Cormoran Partners, S.L., 6 250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016067769/20.

(160030788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Andbank Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

M. Andrés Ignacio Pomar, né le 30 avril 1975 à Buenos Aires, Argentine, demeurant professionnellement à rue Robert Stümper 7A, L-2557 Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière, avec effet au 9 février 2016, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067775/11.

(160031078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

AMP Capital Investors (IDF III JPY No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.100,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 201.176.

EXTRAIT

En date du 15 février 2016, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- La démission de M. Wim Ritz, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Mme Emma Haight, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Mme Fionnuala Price, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.
- M. Roopa Murthy, avec adresse professionnelle à Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BX Londres, Royaume-Uni, est élu nouveau gérant de la Société avec effet au immédiat, et ce pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016067813/18.

(160030933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

AMP Capital Investors (IDF III JPY No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 201.270.

EXTRAIT

En date du 15 février 2016, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- La démission de M. Wim Ritz, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Mme Emma Haight, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Mme Fionnuala Price, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.
- M. Roopa Murthy, avec adresse professionnelle à Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BX Londres, Royaume-Uni, est élu nouveau gérant de la Société avec effet au immédiat, et ce pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016067814/18.

(160030932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Architectural Supplies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.673.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2016

L'associé de la société susvisée, a pris, en date du 18 février 2016, les résolutions suivantes:

- Constatation et approbation de la cession de parts sociales sous-seing privé de laquelle il résulte que le capital social est désormais réparti comme suit:

* Monsieur Ingbert Alfred Schilz, architecte, demeurant à D-54306 Kordel 4a in der Acht, cent (100) parts sociales

Total: cent (100) parts sociales

- La démission du Monsieur Clemes Jean-Marie, architecte, demeurant professionnellement à 120 rue de Luxembourg L-4221 Esch/Alzette, en tant que gérant est acceptée en date de ce jour par l'associé nouveau;

- Monsieur Schilz Ingbert Alfred, architecte, D-54306 Kordel 4a in der Acht, qui accepte, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée;

- La société est désormais engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant Monsieur Schilz Ingbert Alfred, architecte, D-54306 Kordel 4a in der Acht.

Esch/Alzette, le 18 février 2016.

SCHILZ Ingbert Alfred / CLEMES Jean-Marie.

Référence de publication: 2016067825/20.

(160030976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Axe Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 59.295.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et décisions de l'associé unique tenue le 18 février 2016 au siège social de la société

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et décisions de l'associé unique de la Société tenue en date du 18 février 2016 au siège social que:

«Première décision

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième décision

L'Assemblée constate le changement d'adresse professionnelle de Messieurs Mario DI STEFANO, Richard LENERTZ et Jean-Philippe FRANCOIS, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration, demeurant désormais au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016067842/23.

(160031049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

A7 Rent, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.269.

Le conseil d'administration a pris en date du 18 février 2016 les décisions suivantes:

1. La Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie SA, inscrite au R.C.S sous la référence B34239 et avec siège social au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, n'est plus dépositaire des titres au porteur;

2. De désigner comme nouveau dépositaire des titres au porteur l'Etude d' avocat, André HARPES, sise au 3, rue de la Loge à L-1945 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.02.2016.

Pour A7 RENT

Référence de publication: 2016067845/15.

(160031119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

BRW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.719.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales signée sous seing privé en date du 5 février 2016 que:

M. Tadeusz CHMIEL a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'il détenait dans la société BRW HOLDINGS Sàrl à FORUM IV FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIĘTY, fonds d'investissement de droit polonais, avec siège social à ul. Zablocie 25/20, 30-701 Cracovie, Pologne, immatriculé au registre des fonds d'investissement tenu par Regional Court à Varsovie, sous le numéro RFI 297.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

- FORUM IV FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIĘTY:	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016067883/18.

(160031111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

BRW Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.718.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales signée sous seing privé en date du 5 février 2016 que:

M. Tadeusz CHMIEL a cédé les 100 (cent) parts sociales qu'il détenait dans la société BRW INVESTMENT Sàrl à FORUM IV FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIĘTY, fonds d'investissement de droit polonais, avec siège social à ul. Zablocie 25/20, 30-701 Cracovie, Pologne, immatriculé au registre des fonds d'investissement tenu par Regional Court à Varsovie, sous le numéro RFI 297.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

- FORUM IV FUNDUSZ INWESTYCYJNY ZAMKNIĘTY:	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016067884/18.

(160031076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.229.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 décembre 2015 que:

- l'Assemblée décide à l'unanimité des votes des présents de renouveler les mandats des gérants suivants:

* Maître Patrick T. Bittel, gérant de catégorie «A», né le 14 avril 1957 à Zurich (Suisse), demeurant au 10, route de Florissant à CH-1206 Genève;

* Monsieur Ege Tibin, gérant de catégorie «A», né le 11 septembre 1972 à Remlingen (Allemagne), demeurant au 1B, rue de Reckange à L-3943 Mondcrange;

* Monsieur Vartan Sirmakes, gérant de catégorie «A», né le 11 février 1956 à Istanbul (Turquie), demeurant au 22bis, Chemin du Nant d'Argent à CH-1223 Cologny;

* Monsieur Bertrand DE CRAECKER, gérant de catégorie «B» né le 17 novembre 1978 à Bruxelles (Belgique) résidant au 22-24 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Ces mandats seront renouvelés lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2015.

- l'Assemblée décide à l'unanimité des votes des présents de révoquer le mandat de M. GEHLEN Manfred.

- l'Assemblée décide à l'unanimité des votes des présents de nommer Monsieur Christian KERKHOF, gérant de catégorie «B» né à TONGRES, le 19 Août 1971, demeurant professionnellement au 22-24 Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg en remplacement comme gérant de catégorie «B».

Ce mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2015.

- l'Assemblée décide également à l'unanimité des votes des présents de nommer Monsieur Vartan Sirmakes en tant que président du Conseil de gérance.

- l'Assemblée décide également à l'unanimité des votes des présents de renouveler le mandat du réviseur Monsieur Arnaud Yamalian, né le 02 juin 1965 à Epinay-sur-Seine (France), demeurant au 1, rue Pletzer à L-8080 Bertrange.

Ce mandat sera renouvelé lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016067897/30.

(160031092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Spain Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.508.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Spain Holding S.à r.l.

Référence de publication: 2016067910/11.

(160030824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Terra 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.654.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Terra 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2016067911/11.

(160031064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Terra 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.657.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Terra 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2016067912/11.

(160030800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ContourGlobal Terra 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 195.660.

L'adresse de ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., l'associé unique de la Société, est désormais la suivante: 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ContourGlobal Terra 4 S.à r.l.

Référence de publication: 2016067913/11.

(160030799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

COHEN & Co., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 61.137.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et décisions de l'associé unique tenue le 18 février 2016 au siège social de la société

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et décisions de l'associé unique de la Société tenue en date du 18 février 2016 au siège social que:

«Première décision

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Deuxième décision

L'Assemblée constate le changement d'adresse professionnelle de Messieurs Mario DI STEFANO, Richard LENERTZ et Jean-Philippe FRANCOIS, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration, demeurant désormais au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016067955/23.

(160031054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Compagnie Financière de Belmont S.A.société de gestion de patrimoine familial S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, Boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 28.160.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2016.

Le siège social est transféré au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Acceptation de la démission de Madame Tazia BENAMEUR, et de la société S.G.A. SERVICES S.A. en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs, à partir de ce jour, de:

- Madame Catherine ROUX-SEVELLE, née le 28/07/1960 à Paris (France), demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

- Monsieur Adrien MANTIONE, né le 11/03/1986 à Hayange (France), demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de la société BML EXPERTISES S.A., dont le siège est au 2, rue Wilson, L-2732 Luxembourg, RCS B124333, comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Pour la société

COMPAGNIE FINANCIERE DE BELMONT S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF»

Référence de publication: 2016067961/24.

(160031073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Cidron Danube S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.623.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of January,
Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cidron Danube Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, registered with the Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission under number 120453,

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, residing professionally in Mondorf-les-Bains, by virtue of proxy under private seal given on 11 January 2016.

The said proxy under private seal signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Cidron Danube S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3 The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also invest in real estate and/or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Nideranven.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), one thousand two hundred fifty (1,250) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), each share (part sociale) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 5.5.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and Article 5.5.2 of these Articles.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share; and

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence) commensurate to their participation in such class.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.5.4 The dividends or interim dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate. The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share (part sociale) during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share (part sociale), shall be forfeited by the holder of such share (part sociale), and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares (parts sociales).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares (parts sociales) including by the cancellation of one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) through the repurchase and cancellation of all the shares (parts sociales) in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such cancellations and repurchases of shares (parts sociales) shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales) (made in the order provided for in the above paragraph), such class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount and the holders of shares (part sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class held by them and cancelled.

For the avoidance of doubt, the Total Cancellation Amount may be further adjusted by mutual consent of the parties in particular, but not limited to, in the case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares, further to an operation which was realized prior to such repurchase and cancellation.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to 5.5 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount.

NP= net profits (including carried forward profits).

P= any freely distributable reserves.

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L= losses (including carried forward losses).

LR= any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the relevant Interim Accounts and shall be assessed by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- “Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares (parts sociales) in issue in the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than eight (8) days but not later than thirty (30) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

- “Total Cancellation Amount”: means an amount, not exceeding the Available Amount, determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of the managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company, in its reasonable discretion, within the best corporate interest of the Company and in light of the liquidities available to that effect, on the basis of the Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. For the avoidance of doubt, the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

The Total Cancellation Amount thus determined shall be approved by the sole shareholder or the shareholders' meeting as the case may be.

The Total Cancellation Amount may be further adjusted by mutual consent of the parties in particular, but not limited to, in case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares (the “Repurchase”), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, in order to take into account such additional profit.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance), composed of class A manager(s) and of class B manager(s). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signatures of any one class A manager (gérant de catégorie A) and any one class B manager (gérant de catégorie B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail, such consent may be given by the manager in person or by an authorized representative. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B).

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company present at the meeting.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of the month of June at 3.00 P.M.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory

auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 The liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2016.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

Cidron Danube Limited	<u>12,500 Shares</u>
Total: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' Meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Wilhelmina von Alwyn-Steennis, born on 29 August 1967, in Rotterdam, The Netherlands, residing professionally at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, Class A Manager;

- Claes Johan Geijer, born on 15 June 1957, in Stockholm, Sweden, residing professionally at 2, Siggy Vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, Class A Manager;

- Ganash Lokanathen, born on 5 July 1978, in Pahang, Malaysia, residing professionally at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg, Class B Manager; and

- Andreas Georg Christian Demmel, born on 11 April 1969, in Munich, Germany, residing professionally at 7 Spaces Zuidas, Barbara Strozilaan 201, 1083 HN Amsterdam, The Netherlands, Class B Manager.

2) The Company shall have its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L- 1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le douzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Cidron Danube Limited, une limited liability company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 120453,

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 janvier 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Cidron Danube S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui,

malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en, en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A «les Parts de Catégorie A», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B «les Parts de Catégorie B en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie C «les Parts de Catégorie C», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie D «les Parts de Catégorie D», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie E «les Parts de Catégorie E», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie F «les Parts de Catégorie F», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie G «les Parts de Catégorie G» en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie H «les Parts de Catégorie H», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I «les Parts de Catégorie I», en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie J «les Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement libérées et avec les droits et obligations tels que prévu aux présents Statuts.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associé(s) sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions prévues ci-après à l'Article 5.5.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant, peut décider d'allouer tout ou partie du compte prime d'émission à la réserve légale.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et de l'Article 5.5.2 des présents Statuts.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets sera alloué, que pour toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

Chaque Part de Catégorie A (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,60% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie B (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,55% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie C (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,50% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie D (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,45% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie E (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,40% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie F (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,35% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie G (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,30% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie H (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,25% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie I (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,20% par an de la valeur nominale de cette part sociale; et

le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité au(x) détenteur(s) de la dernière catégorie dans les sens alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les Parts de Catégorie J, ensuite s'il n'y a plus de Parts de Catégorie J, les Parts de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les Parts de Catégorie A) proportionnellement à leur participation dans cette classe.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.5.4 Les dividendes et dividendes intérimaires déclarés pourront être payés dans toutes devises par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, et pourra être payé aux lieux et dates tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant. Le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant devra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas par la suite être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts de Catégorie J).

Dans le cadre d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (faits dans l'ordre prévu au paragraphe ci-dessus), cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de ladite catégorie détenue par eux et annulée.

Afin d'éviter tout doute, le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, suite à une opération ayant été réalisée avant ce rachat et annulation.

Suite au rachat et annulation de l'entière d'une catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société au(x) Associé(s) au prorata de leur participation dans cette catégorie(s). Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Aux fins de ces Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) à la condition que les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes suivant l'Article 5.5 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL)$$

Soit:

MD= Montant disponible

PN= Profits nets (incluant les profits reportés).

R= Toutes réserves librement distribuables.

RC= Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE= Pertes (incluant les pertes reportées).

RL= toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de huit (8) jours et non postérieure de trente (30) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des Parts Préférentielles concernées.

«Montant Total d'Annulation»: signifie le montant, n'excédant pas le Montant Disponible, fixé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion, dans le meilleur intérêt de la Société et aux vues des liquidités disponibles à cet effet, sur base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B and A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au jour de l'annulation de la catégorie concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société, à la condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Le Montant Total d'Annulation ainsi déterminé devra être approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant.

Le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (le «Rachat»), suite à une opération ayant été réalisée avant le Rachat, afin de prendre en compte ce bénéfice supplémentaire.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en circulation dans la catégorie de parts sociales à racheter et annuler.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composée de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un des gérants de catégorie A et d'un des gérants de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail, ce consentement peut être donné par le gérant en personne ou par un représentant autorisé. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion incluant le vote positif d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société présent à la réunion.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le dernier lundi du mois de juin à 3h00 de chaque année au plus tard.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Cidron Danube Limited	12.500 Parts Sociales
Total: douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12,500.-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents (EUR 12,500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants pour une durée illimitée:

- Wilhelmina von Alwyn-Steennis, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays- Bas, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg- Findel, Grand-Duché de Luxembourg, Gérante de Catégorie A;
- Claes Johan Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, résidant professionnellement au 2, Siggy Vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, Gérant de Catégorie A;
- Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 à Pahang, Malaisie, résidant professionnellement au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand- Duché de Luxembourg, Gérant de Catégorie B; et
- Andreas Georg Christian Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, résidant professionnellement au Spaces Zuidas, Barbara Strozziilaan 201, 1083 HN Amsterdam, Gérant de Catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 janvier 2016. GAC/2016/426. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 février 2016.

Référence de publication: 2016062036/762.

(160023335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2016.

Bad Colberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 203.927.

— STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of February,

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Remedco B.V. & Co. KG, a German Kommanditgesellschaft with its registered business address at Bismarckstrasse 105, 10625 Berlin, Germany, registered with the commercial register of the local court of Charlottenburg under HRA 51518 B, itself represented by its general partner Remedco Mgmt B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, having its seat in Amsterdam, the Netherlands, registered with the chamber of commerce of Amsterdam (Kamer van Koophandel van Amsterdam) under number 61491926, having a branch (Niederlassung) in Berlin, registered with the Commercial Register of the Local Court of Charlottenburg under HRB 162698 B and with business address c/o Median Kliniken Bismarckstrasse 105, 10625, Berlin,

duly represented by:

Maître Jérôme Burel, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association of the Company (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The Company may acquire participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, and ensure the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may also invest in real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may carry out any and all operations whatsoever relating to real estate properties including but not limited to the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name "Bad Colberg S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the single manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares within the limits foreseen by Law.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by favourable vote of the majority of shareholders representing three quarters (3/4) of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Modification of the capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

Art. 8. Payments. Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Multiple beneficiaries. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable whereby the transfer will be approved by a written sole shareholder's resolution.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Management of the company. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s). The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The single manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The Company shall also be bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special powers have been delegated by the single manager or the board of managers (as the case may be).

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument. In case of a single manager decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 12. Managers liability. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the Articles. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

The decisions of the single shareholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted (i) by the majority of the shareholders (ii) owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 14. Financial year. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

Art. 15. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits, Legal reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the sole manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 31st December 2016.

Subscription - Payment

The 125 (one hundred twenty-five) shares have been subscribed by Remedco B.V. & Co. KG, prenamed.

Remedco B.V. & Co. KG, represented as stated hereabove, has declared to have fully paid all the shares in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary by banking certificate, who expressly acknowledges it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended have been fulfilled.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The Company shall have a board of managers composed of two managers appointed for an undetermined period of time.

The following persons are appointed as managers:

(a) Pierre Claudel

Born 23 May 1978 in Schiltigheim, France

Professional address: c/o Intertrust Luxembourg, 6 Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg,

(b) Julien Ponson

Born 29 July 1981 in Poissy, France

Professional address: c/o Intertrust Luxembourg, 6 Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg.

2. The address of the Company is fixed at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le neuvième jour du mois de février.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Remedco B.V. & Co. KG, une société en commandite de droit allemand (Kommanditgesellschaft), ayant son siège social commercial à Bismarckstrasse 105, 10625 Berlin, Allemagne, enregistrée au registre de commerce de la juridiction locale de Charlottenburg sous HRA 51518 B, elle-même représentée par son associé commandité Remedco Mgmt B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap) avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée au registre de commerce d'Amsterdam (Kamer van Koophandel van Amsterdam) sous le numéro 61491926, ayant une succursale (Niederlassung) à Berlin, enregistrée au registre de commerce de la juridiction locale de Charlottenburg sous HRB 162698 B et dont l'adresse est au c/o Median Kliniken, Bismarckstrasse 105, 10625, Berlin, dûment représenté par:

Maître Jérôme Burel, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet social. La Société peut acquérir des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également investir dans l'immobilier au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut exécuter toutes opérations quelconques en relation avec des propriétés immobilières, y compris, mais non limitées à l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Nom. La Société aura la dénomination: "Bad Colberg S.à r.l.".

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable de la majorité des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

Art. 8. Paiements. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Bénéficiaires multiples. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles, la cession des parts étant approuvée par décision écrite de l'associé unique.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Gestion de la société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le gérant unique ou le conseil de gérance (suivant le cas).

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document. En cas de gérant unique, les décisions sont actées dans des résolutions écrites ou dressées par écrit.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (suivant le cas) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Les décisions de l'associé unique prises en vertu du paragraphe précédent seront enregistrées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant des bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 17. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ont été souscrites par Remedco B.V. & Co. KG, prénommée.

Remedco B.V. & Co. KG, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant par certificat bancaire, qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société aura un conseil de gérance composé de deux gérants nommés pour une durée indéterminée. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants:

(a) Pierre Claudel,

Né le 23 mai 1978 à Schiltigheim, France,

Adresse professionnelle: c/o Intertrust Luxembourg, 6 Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg,

(b) Julien Ponson,

Né le 29 juillet 1981 à Poissy, France,

Adresse professionnelle: c/o Intertrust Luxembourg, 6 Rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg.

2. L'adresse de la Société est fixée au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. BUREL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4745. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016066554/324.

(160029436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 61.318.

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable PUILAETCO DEWAAY SELECTION, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 61318, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à

Luxembourg, en date du 24 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 668 du 28 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 274 du 9 février 2009.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par annonces faites dans le Luxemburger Wort, Tageblatt et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 17 décembre 2015 et 4 janvier 2016 ainsi que par lettres envoyées en date du 17 décembre 2015.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de fusion du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager comme suit:

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager	Richelieu Fd - Flagship

2. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 45.167,069 actions en circulation pour le compartiment Flexible Manager, 15.348 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 décembre 2015 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du compartiment Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager comme suit:

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Puilaetco Dewaay Selection - Flexible Manager	Richelieu Fd - Flagship

avec effet au 25 janvier 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/2330. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016066966/54.

(160029312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

The Four Plus (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.717.

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «THE FOUR PLUS (LUXEMBOURG) S.A.», établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B49.717, constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Lu-

xembourg, en date du 13 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 144 du 31 mars 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2015, publié au dit Mémorial C, numéro 1710 du 10 juillet 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie BECKER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri. Le Président nomme secrétaire Monsieur Jérôme Domange, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jérôme Domange, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 247,90 (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix cents) constituant l'intégralité du capital social de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Antonio DANELON, comptable, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, via Dufour, 1.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: BECKER, DOMANGE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37482. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2016067086/54.

(160029067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

Onvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078831/9.

(160044729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Poseidon Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 13, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 137.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016078847/10.

(160043724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

PC Klinik Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 18, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.077.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078854/10.

(160044461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

PC Klinik Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3236 Bettembourg, 18, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.077.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078855/10.

(160044537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

One 2 One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 175, rue de Reckenthal.

R.C.S. Luxembourg B 166.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2016078829/11.

(160044891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.

Prestinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016078870/9.

(160044785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2016.